

# NAVETTE MARITIME

De quoi parle t'on ?

- Transbordement de passagers dans le cadre d'une desserte publique, d'une continuité territoriale
- Service régulier de liaison entre deux ou plusieurs ports selon un horaire publié et une régularité ou fréquence identifiable

# NAVETTE MARITIME

Ne sont pas concernés

- La prestation touristique de balade en mer avec retour au port de départ (NUC...)
- Le service de transport à la demande ou « taxi boat »

# NAVETTE MARITIME

## Cadre réglementaire

- Obligation d'être armé par un équipage professionnel formé et suffisant (code des transports, art L5232-1). Permis d'armement.
- Obligation de détenir des titres de sécurité et un permis de navigation (code des transports, art L5241-3, Décret 84-810 art 3)
- Obligation d'étude par une commission régionale ou centrale de sécurité
- Obligation de suivi par un centre de sécurité des navires pour le renouvellement périodique des titres et du permis (Arrêté du 23/11/1987, division 130)

# NAVETTE MARITIME

Dispositions techniques réglementaires selon plusieurs facteurs

- La longueur du navire
- Le matériau de construction
- La vitesse d'exploitation
- Le transport combiné de roulants et passagers
- La navigation nationale ou internationale
- La jauge (« volume commercial » définie en UMS)

# NAVETTE MARITIME

## Graduation des exigences

	Navires de moins de 24m	Navires de plus de 24m de longueur	Navires de plus de 24m de longueur en aluminium ou en acier	Engins à grande vitesse	Rouliers à passagers et ou navigation internationale ou à plus de 20 milles
Référentiel	Réglementation nationale	Réglementation nationale	Directive européenne transposée	Directive européenne transposée	Directive européenne transposée, Règlements européens, Conventions internationales
Graduation des exigences	Permis de navigation Certificat de Franc-Bord	Permis de navigation Certificat de Franc-Bord Certificat de classification (SCH)	Permis de navigation Certificat de Franc-Bord Certificat de classification (SCH) Certificat de sécurité navire à passagers	Permis de navigation Certificat de Franc-Bord Certificat de sécurité navire à grande vitesse Permis d'exploitation	Permis de navigation Certificat de Franc-Bord Certificat de sécurité navire à passagers Certificat de gestion ISM (compagnie et navire) Certificat de sûreté

Engins à grande vitesse : vitesse supérieure à 20 nœuds pour un déplacement d'eau inférieur à 500m<sup>3</sup>

Rouliers à passagers : transport combinés de plus de 12 passagers et de remorques ou voitures

Navigation internationale : voyage d'un port d'un Etat membre vers un port hors de cet Etat (ex Nice Monaco)

# NAVETTE MARITIME

Ne pas perdre de vue

- La technologie choisie pour la propulsion
  - Technologies «classiques » et maîtrisées depuis plusieurs années (Diesel, biocarburants, moteurs hybrides ou électriques)
  - Technologies innovantes en cours de cadrage réglementaires avec une approche actuelle basée sur le prototypage et l'analyse des risques (Pile à combustible hydrogène, combustibles alternatifs tels que l'hydrogène ou l'ammoniac)

# NAVETTE MARITIME

Ne pas perdre de vue

- L'obligation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
  - Normes relatives aux surfaces disponibles, aux sanitaires, à l'encadrement et à la diffusion d'information

# NAVETTE MARITIME

Ne pas perdre de vue

- L'obligation de rétention des eaux usées lors des navigations côtières
  - Citernes de rétention dimensionnées en conséquence